



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil extraordinaire tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 544-21 intitulé *Règlement numéro 544-21 concernant le partage de la route sur plus d'un kilomètre avec les véhicules tout-terrain (VTT)*.

Ce règlement a pour objet de permettre le partage de la route sur plus d'un kilomètre avec les véhicules tout-terrain (VTT) en conformité au Code de la sécurité routière.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement de la Municipalité au bureau municipal situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 22^e jour de décembre 2021.

_____(original signé)____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière